

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.

*Du 28 août 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense.**

*Du 28 août 2014*

NOR D E F F 1 4 2 0 4 8 2 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 février 2014 (JO n° 48 du 26 février 2014, texte n° 32 ; signalé au BOC 32/2014 ; BOEM 410.6.1).

*Référence de publication :* JO n° 201 du 31 août 2014, texte n° 14 ; signalé au BOC 50/2014.

---

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 425-1 à R. 425-25 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances pour la gestion des comptes nominatifs des élèves des lycées de la défense,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Le 3° de l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Dépenses effectuées dans le cadre d'activités au bénéfice des élèves ; ».

Article 2

Le directeur des affaires financières et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 août 2014.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires financières,

H. BIED-CHARRETON.

*Le ministre des finances et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des finances publiques :

*Le chef de service,*

F. TANGUY.